

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	42
Votants par procuration	9
Absents	14
Total des votes	42

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du deux avril 2024 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, Mme ROULAND, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. ANFRAY, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISSEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme DA SILVA, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BARRE, Mme LOUVEL, M. BURET, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SENINCK, M. BAPTIST

SUPPLEANTS PRESENTS M. BESSARD, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS, Mme QUEVAL, M. VETEL

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. TIHY, Mme DA SILVA à M. BESSARD, M. LEROY à M. COUREL, M. DUSMENIL à M. SIMON, M. BARRE à M. MEAUDE, Mme LOUVEL à M. DARMOIS, M. BURET à Mme DUTILLOY, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, Mme BOQUET à Mme QUEVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BONVOISIN

Del_0026_2024 Adoption du compte de gestion 2023 – Budget Pôle Santé libéral Ambulatoire – Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (PSLA)

L'arrêt des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'Assemblée délibérante sur le compte administratif (Ordonnateur) et sur le compte de gestion (Comptable Public).

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local par le Trésorier.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Les chiffres du compte administratif 2023 ont été vérifiés avec le compte de gestion de la trésorerie :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 301 321.84 €	136 020.98 €	2 437 342.82 €
Titres de recettes émis (b)	1 397 946.37 €	175 119.03 €	1 573 065.40 €
Réduction des titres (c)		19 690.29 €	19 690.29 €
Recettes nettes (d=b-c)	1 397 946.37 €	155 428.74 €	1 553 375.11 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales €	2 301 321.84 €	136 020.98 €	2 437 342.82 €
Mandats émis (f)	550 312.66 €	109 722.18 €	660 034.84 €
Annulations de mandats (g)		7 996.77 €	7 996.77 €
Dépenses nettes (h=f-g)	550 312.66 €	101 725.41 €	652 038.07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	847 633.71 €	53 703.33 €	901 337.04 €
(h-d) Déficit			

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L.5211-36 du CGCT prévoyant, sous réserve des dispositions qui leur sont propres, que les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article D2343-5 du CGCT prévoyant que le compte de gestion est remis par le comptable de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour être joint au compte administratif comme pièce justificative et sert au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'arrêter le compte de gestion 2023 transmis par le Trésorier avant le vote du compte administratif 2023,

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 du comptable public du budget Annexe PSLA de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, celui-ci concordant avec les écritures de l'ordonnateur,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pont-Audemer, le 15 avril 2024

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL

